

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	Monsieur HENRY Lionel
<u>Feins</u>	Monsieur FOUGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Monsieur BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	Monsieur ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	Monsieur MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	Monsieur DUBOIS Jean-Luc		Monsieur LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	Monsieur GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
	Monsieur GUERIN Patrice	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Monsieur RICHARD Jacques
	Mme KECHID Marine		Mme MASSON Josette
<u>Melesse</u>	Monsieur DUMAS Patrice		Mme HAMON Carole
	Monsieur LOREE Michel	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane (suppléante)
	Monsieur JAOUEN Claude	<u>St-Gondran</u>	Monsieur LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	Monsieur BOURNONVILLE Noël
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	Monsieur DEWASMES Pascal
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Monsieur TAILLARD Yvon	<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

<u>Aubigné</u>	Monsieur VASNIER Pascal
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à Monsieur ALMERAS Loïc
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Monsieur GORIAUX Pascal Monsieur LESAGE Jean-Baptiste
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Monsieur DUMAS Pascal Monsieur MARVAUD Jean-Baptiste
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Monsieur DUMILIEU Christian donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques
<u>St-Symphorien</u>	Monsieur DESMIDT Yves
<u>Vignoc</u>	Monsieur HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Monsieur le Président : *Je commencerai par vous présenter tous mes meilleurs vœux, à vous et à vos proches, à l'occasion de cette nouvelle année. Que cette année 2022 soit agréable, heureuse et vous voit en bonne santé tout au long de l'année, et au-delà aussi, bien sûr.*

Les conditions dans lesquelles nous devons fonctionner en cette fin d'année 2021 et ce début d'année 2022 ne sont pas faciles. Nous devons y être très attentifs les uns et les autres, et nous devons fonctionner dans ces conditions.

Très belle et heureuse année à chacune et à chacun, à vos proches.

Réussite dans vos projets des communes, et si vous me le permettez, réussite de nos projets intercommunautaires.

Une pensée particulière pour ceux qui ne peuvent pas être avec nous ce soir, en particulier Monsieur Daniel HOUITTE, Maire de Vignoc que j'ai pu avoir au téléphone hier, et qui est en train de s'en sortir de ce COVID-19 qu'il a contracté il y a une dizaine de jours, bien qu'ayant été vacciné, tel que je l'ai entendu et tel que d'autres l'ont entendu, il a vraiment été très secoué.

Une pensée aussi si vous le permettez pour Monsieur Rémi BOURGES, ancien Maire de Dingé, qui nous a quitté subitement et injustement, c'est mon sentiment, de partir de cette façon, beaucoup trop rapidement. Pour Rémi, en tant que commune voisine de notre territoire, et pour tout ce qu'il a pu faire pour toutes les communes du territoire en tant que Président du syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Ilet, je vous propose de nous mettre debout et d'observer une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

Pour la séance de ce soir, le quorum est largement rempli.

A l'ordre du jour, nous retirons les points 10 et 11 :

- 10 Convention de reversement avec la commune de la Mézière PUP LBI
- 11 Convention de projet urbain partenariat La Mézière

Les 2 délibérations portaient sur le même sujet. Je retire celles-ci de l'ordre du jour.

Je retire également de l'ordre du jour la présentation du RPQS Eau potable au titre du CEBR (point n°22) tant que les élus qui nous représentent ne peuvent pas être là aujourd'hui.

Et concernant le rapport GEMAPI du bassin versant et de l'EPTB, (point n°23) je fais la même chose pour que la prochaine fois, Monsieur HOUITTE puisse nous les présenter.

1. 15ème membre du bureau - Conseiller délégué - Élection

Monsieur le Président : *Ce point doit se dérouler sous forme d'élection à bulletins secrets.*

C'est en remplacement de Monsieur Bernard LOUAPRE que je propose la candidature de Monsieur Gérard MOREL, Maire de Sens de Bretagne, pour rentrer au bureau de la communauté de communes et j'envisage de lui confier la délégation Eau et Assainissement que Bernard portait avant.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Malgré tout, les règles nous imposent de faire un vote à bulletins secrets.

Les bulletins sont en distribution automatique, merci Philippe.

Au fur et à mesure que les bulletins sont collectés dans l'urne, je sollicite 2 volontaires pour procéder au dépouillement Monsieur Noël BOURNONVILLE , Madame Gaëlle MESTRIES: pas d'oppositions ?

Monsieur Gérard MOREL	29
Votes blancs	3
Votes nuls	1
TOTAUX	33

Donc Monsieur MOREL est élu.

Gérard, je te confie la délégation Eau et Assainissement

L'eau est un domaine que tu connais bien.

Monsieur Gérard MOREL : *Je vous remercie de la confiance que vous me faites pour s'occuper de l'eau propre et de l'eau sale, et effectivement, j'ai une petite expérience, pas particulièrement sur l'eau sale mais sur l'eau propre dans le sens où j'étais vice-président du syndicat de la Vallée du Couesnon pendant deux mandats.*

Monsieur le Président : *Pour les points qui suivent, il s'agit également de la désignation de représentants de la communauté de communes.*

Je propose qu'on puisse les traiter, sauf s'il y a un avis contraire, à main levée.

Pas d'avis contraire ?

Très bien.

2. Collège Amand Brionne de Saint Aubin d'Aubigné - Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Monsieur le Président : *Je propose de désigner Mme Isabelle LAVASTRE pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.*

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

Non ?

Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité

3. Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes - Désignation des représentants

Monsieur le Président : *Nous avons 3 représentants à désigner, en remplacement de Monsieur MACE, LOUAPRE et de Mme BLACHE et Emmanuel ELORE.*

Je propose de désigner Aurore GELY-PERNOT (commune d'Andouillé-Neuville) et Christophe DUMILIEU (commune de Sens-de-Bretagne) , pour être délégués titulaires, Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU (commune de Melesse) et Guillaume CONNEN (commune de Sens-de-Bretagne) pour être délégués suppléants au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Unanimité

4. COS Breizh - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président : *Désignation d'un représentant en remplacement de Monsieur Emmanuel ELORE.*

Je propose de désigner Monsieur Jean-Luc DUBOIS pour représenter la Communauté de Communes au COS Breizh.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non ?

Des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité

5. Bruded - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président : *En remplacement de Monsieur Emmanuel ELORE, je propose de désigner Mme Aurore GELY-PERNOT pour représenter la Communauté de Communes à l'association BRUDED.*

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité

6. Eau potable - CEBR - Désignation des représentants

Monsieur le Président : *Suite aux désignations des représentants, on reprend la totalité. Suite au renouvellement du conseil municipal de Sens de Bretagne, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au comité syndical de la collectivité eau du bassin rennais – CEBR.*

Rappel des délégués :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Edith MACE	Monsieur Gérard PERRIGAULT,
Monsieur Régis GEORGET	Monsieur Pascal VASNIER
	Monsieur Loïc ALMERAS

Je propose de désigner Monsieur Gérard MOREL en qualité de 3ème délégué titulaire, pour siéger à la CEBR.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non ?

Des oppositions ? des abstentions ?

Unanimité

7. Syndicat mixte du bassin versant Couesnon Aval - Désignation des représentants

Monsieur le Président : *Sur proposition du conseil municipal de Sens-de-Bretagne, je propose de désigner Monsieur Christophe DUMILIEU en qualité de délégué suppléant au syndicat mixte de bassin-versant du Couesnon-Aval, en remplacement de Monsieur Hervé GAUTIER qui était le représentant jusqu'à maintenant.*

*Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non ?
Des oppositions ? des abstentions ?*

Unanimité

8. Conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné - Désignation des membres du collège des représentants de la collectivité

Monsieur le Président : *Il s'agit de désigner un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Emmanuel ELORE.*

Le conseil d'administration est aujourd'hui composé – pour ce qui concerne le collège des élus - :

Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE, Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ.

Je vous propose la candidature de Yannick LARIVIERE-GILLET pour venir compléter le collège des élus au conseil d'administration du CIAS.

*Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non ?
Des oppositions ? des abstentions ?*

Unanimité

9. Politique locale de l'urbanisme - Débat annuel

Madame Isabelle LAVASTRE donne lecture de la note :

Conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur le territoire.

Pour ce débat, il est proposé de dresser un bilan synthétique des différentes actions engagées en matière d'urbanisme par la communauté de communes, au titre des compétences :

- « Aménagement de l'espace communautaire »
- « Politique du logement et du cadre de vie »

et de proposer ensuite des perspectives pour l'année à venir notamment au vu des récentes évolutions législatives liées à la Loi Climat et Résilience.

Ce débat annuel a déjà été présenté en commission.

On va le reprendre pour ceux qui ne sont pas dans la commission.

Il y a une première partie dans laquelle nous avons décrit les actions en urbanisme de l'année 2021 => 5 actions :

- 1 Le suivi du SCOT
- 2 Le PLUi
- 3 Les droits de préemption
- 4 L'établissement public foncier
- 5 Les études pré-opérationnelles de renouvellement urbain

Le SCOT fait donc partie de ces actions. Par rappel, définition du SCOT : le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. C'est un document de planification stratégique à long terme.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur des questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le DOO est le document opérationnel du SCOT : il définit les prescriptions nécessaires permettant d'atteindre les objectifs du document politique du SCOT.

Le DAC précise les objectifs relatifs à l'aménagement urbain et au développement commercial et délimite précisément les zones d'aménagement commercial : les ZACOMonsieur

Le DAC se lit en complément du DOO.

L'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné est encadré par le SCOT du Pays de Rennes, et le PLUi doit être compatible avec le SCOT.

L'élaboration, la révision, la modification, au tout autre procédure d'évolution du SCOT ainsi que son suivi sont assurés par le syndicat mixte du Pays de Rennes.

Interviennent les élus du territoire du Val d'Ille Aubigné, donc on vient de voter pour 2 nouveaux délégués titulaires et suppléants, ils siègent aux instances délibératrices du syndicat mixte, du bureau et du comité syndical. Ils participent également aux commissions thématiques décrites ci-dessus et les techniciens de la communauté de communes participent au comité technique organisé par le Pays de Rennes.

Cette année, l'analyse des résultats de l'application :

Le SCOT du Pays de Rennes a été approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019.

Le code de l'urbanisme impose une analyse des résultats de l'application du SCOT 6 ans au plus après son approbation. L'analyse des résultats était présentée au comité syndical au mois de juillet 2021. En connaissance de cette évaluation, le comité syndical a délibéré sur le maintien en vigueur du SCOT dans sa version actuelle.

L'analyse est disponible sur le site internet du Pays de Rennes.

Pour ce qui nous concerne un peu plus, la modification n° 2 en cours concerne une réflexion sur la modification de la zone d'aménagement commercial, la ZACOM Route du Meuble séquence nord qui est délimitée par le DAC.

La ZACOM comprend 2 secteurs : un secteur de développement et un secteur de mutation dont vous avez les plans sur la feuille n°5. Le SCOT en vigueur, avec les 2 secteurs (secteur de développement et secteur de mutation) et sur ces secteurs, la création de nouveaux commerces n'est pas possible au sein du secteur de mutation. En application du SCOT, la CDAC a refusé 3 projets situés dans le secteur de mutation – il s'agit de 3 entreprises qui souhaitaient s'installer et cela n'a pas été possible – d'où cette forte demande des élus et aussi des entreprises pour qu'il y ait une modification du SCOT. Vous voyez la modification envisagée : c'est un secteur de développement, un secteur de modernisation des équipements existants du secteur de mutation qui permettrait l'installation de nouvelles entreprises.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le Pays de Rennes et la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné et Rennes Métropole, ainsi que les communes concernées afin de retenir un scénario partagé.

La modification est en cours et devrait être approuvée courant année 2022 puisqu'une évaluation environnementale doit se faire et a repoussé un peu les échéances.

Le plan local de l'urbanisme – le PLUi – que je ne vous présente pas.

L'évolution du Plui depuis l'approbation en 2020 :

- Mise à jour des annexes n° 1 en juin 2020
- Modification simplifiée n° 1 qui a été approuvée en le 23 février 2021
- Modification simplifiée n° 2 approuvée le 12 octobre 2021
- Mise à jour des annexes n°2 prévues en novembre 2021

Les contentieux du PLUi : nous avons 4 recours contentieux en cours.

Aucun jugement de ces 4 dossiers n'a encore eu lieu :

- Un contentieux sur Vieux-Vy-sur-Couesnon
- Un contentieux sur Andouillé-Neuville
- Un contentieux sur Saint Gondran
- Un contentieux sur Vignoc

Droits de préemption urbain et zone d'aménagement différé.

La communauté de Val d'Ille Aubigné est compétente pour l'instauration du droit de préemption urbain du Pays et des zones d'aménagement différé – les ZAD – sur tout le territoire.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit dans des zones préalablement déterminées dans le but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L301 du code de l'urbanisme.

La communauté de communes a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser afin de faciliter les acquisitions par préemption par les communes sur les secteurs correspondants à leur domaine de compétences et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien. La communauté de communes a délégué aux communes son droit de préemption urbain.

Depuis l'approbation du PLUi, la communauté de communes n'a préempté aucun bien.

Les ZAD, pour rappeler ce que sont les ZAD, est une zone d'aménagement différé. C'est un outil de maîtrise foncière à moyen et long terme. Elle permet aux collectivités locales via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des terrains où il est prévu à plus ou moins long terme une opération d'aménagement.

La ZAD peut être instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles délimitées par le plan local d'urbanisme. Vous avez les différentes ZAD : 4 communales et 3 communautaires.

Nous travaillons avec l'EPF – établissement public foncier de Bretagne – qui a pour vocation d'accompagner et de préparer les

projets des collectivités publiques par une action foncière.

Nous avons 13 conventions opérationnelles qui sont actives sur le territoire de la communauté de communes. Les communes concernées sont :

- Langouët
- Mouazé
- La Mézière
- Melesse
- Vignoc
- Guipel
- St-Médard-sur-Ille
- Sens-de-Bretagne

Etudes pré-opérationnelles de renouvellement urbain : dans le cadre de sa compétence politique du logement et du cadre de vie, la communauté de communes réalise des études pré-opérationnelles en renouvellement urbain. Nous avons 2 études qui ont été engagées en 2021 : La Mézière et Melesse.

Les perspectives 2022 pour la modification n°3 du PLUi, ce qui a déjà été engagé en 2021. Pour rappel, le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 modifie le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – je vous en avais déjà parlé pour le SCOT – ce nouveau décret qui change les choses. Il étend le champ d'application des évaluations environnementales à de nombreux cas de modification et de mises en compatibilité des PLUi.

Dans le cadre de ma modification n°3 du PLUi, nous verrons si nous devons faire une évaluation environnementale, ce qui rallonge les échéances pour ces procédures.

Nouveauté réglementaire : c'est une nouveauté qui est issue de la nouvelle Loi Climat et Résilience dont on entend beaucoup parler et qui traite de beaucoup de sujets : l'urbanisme, mais il y en a d'autres. Cette Loi a été promulguée le 22 août et publiée le 24 août 2021.

Dans le cadre de l'urbanisme, l'objectif majeur de ce texte est la réduction par 2 de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2031 pour arriver à zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

La définition de l'artificialisation : c'est l'altération durable de toute ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La Loi modifie de nombreuses dispositions du code de l'urbanisme afin d'atteindre cet objectif.

L'article 194 de la Loi place les régions en première ligne dans la lutte contre l'artificialisation des sols. Ainsi, elles devront inscrire l'objectif de réduction de l'artificialisation entre les différentes parties du territoire dans le STRADDET, en principe sur proposition de la conférence des SCOT.

Le SRADDET devra être modifié d'ici le 22 août 2023 – la région a 2 ans pour se mettre en conformité avec la Loi. Par suite, puisque c'est descendant, l'ensemble des documents de planification locaux – le SCOT, Le PLUi, les cartes communales – devront se mettre en compatibilité avec ce STRADDET pour atteindre les objectifs territorialisés de limitation de l'artificialisation au plus tard, dans un délai de 5 ans pour le SCOT (le 24 août 2026) et le PLUi aura 1 an après le SCOT pour se mettre en compatibilité, donc au maximum, le 24 août 2027.

En 2022, la communauté de communes devra déterminer la consommation d'espace pour la période 2011-2021. Elle pourra s'appuyer sur les outils et méthodes existants à différentes échelles. On vous a montré différentes possibilités pour calculer cette consommation d'espace :

- L'observatoire national
- L'observatoire régional
- Evaluation de la consommation dans le cadre de l'élaboration du PLUi : la consommation des espaces sur la période 2006-2017 est de 217 hectares
- L'observatoire de l'habitat de la communauté de communes : évolution de l'enveloppe bâties

Pour rappel, le PLUi en zone 1-AU, nous avons prévu de consommer 182 hectares en zone 2-AU, prévision de consommation de 123,6 hectares.

Donc la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience aura des implications dans un premier temps dans la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour les 10 premières années de son application. Les collectivités devront probablement re-questionner les potentialités d'extension urbaine de leurs documents d'urbanisme.

L'application de l'objectif ZAN viendra re-questionner les pratiques d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

Pour essayer de comprendre un peu : il a été fait un petit calcul. Entre 2010 et 2021, on aurait consommé 217 hectares. Il s'agit d'un calcul approximatif qu'il faudra refaire.

D'ici 2031, on devrait consommer 108.5 hectares. Si vous regardez le chiffre de rappel du PLUi, en zone 1-AU, on a déjà 182 hectares... Nous devons donc tous travailler pour atteindre les objectifs.

Le calendrier 2022 :

- Établir la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 2011-2022
- Répondre à l'objectif de 50% de réduction entre 2021 et 2031
- Définir la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols en cohérence avec le SCOT avant 2026

Monsieur le Président : *Je vous remercie. C'est un enjeu extrêmement important sur lequel tu as insisté, et tu as bien fait. Nous avons tous à nous approprier cet objectif et à y travailler ensemble, et avec le SCOT.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Ce n'est pas que notre territoire. Il y aura certainement une bataille de foncier.*

Monsieur le Président : *Oui, je pressens ça aussi. La conférence des SCOT, le délai qui avait été fixé pour faire une proposition, est en mars 2022 ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *C'était février 2022, cela a été reporté en octobre 2022. Il y a 6 mois de plus.*

Monsieur le Président : *Tant mieux. En l'espace de 2 mois, c'était impossible à faire. Avez-vous des questions ?*

Monsieur Pascal GORIAUX : *Qu'est ce qui définit une surface consommée ? Un permis d'aménager suffit à définir une surface consommée pour l'échéance 2021 par exemple ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Dans les tableaux que vous avez justement, les opérations en extension, les ZAC, les lotissements sont déjà engagés, après il faut qu'on définisse ce qu'on appelle un foncier artificialisé : est-ce que c'est toute la parcelle ? Est-ce que c'est uniquement ce qui est artificialisé ? Donc la définition de l'artificialisation sera très importante.*

Monsieur le Président : *oui complètement. Et dans les périmètres de ZAC, pour parler de celle que je connais le mieux, il y a des zones humides qui vont être préservées, qui doivent être préservées, qui le seront, donc normalement ces surfaces, ces hectares de zones humides, ne devraient pas rentrer dans le décompte de l'artificialisation parce qu'elles ne seront pas artificialisées. Cela répond à ta question ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Ce qui est important, c'est que nous ayons tous le même référencement, dans toute la région puisque nous sommes concernés par la région et par le SCOT aussi. C'est important que nous ayons tous le même calcul.*

Monsieur le Président : *Donc, dès que le permis d'aménager est signé, c'était ça ta question, normalement, c'est décompté.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Le calcul a commencé à partir d'août 2021. C'est-à-dire que ce qu'on artificialise maintenant est déjà décompté.*

Monsieur le Président : *Par contre, les permis d'aménager signés avant, antérieur à août 2021, ne comptent pas ? Si, mais ils comptent dans la référence initiale ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Je mettrais des pincettes avec tout ça parce que les décrets ne sont pas sortis, ... c'était plus ici pour en parler et se rendre compte qu'il va y avoir du débat sur ce sujet.*

Monsieur le Président : *Entre territoires, oui c'est sûr. Tout comme il y aura du débat sur l'artificialisation des surfaces destinées à l'extension des zones d'activités économiques par rapport à celles destinées au développement de l'habitat. Je sais que notre grand voisin du sud est déjà sur ce sujet-là, ce qui est normal, donc nous devons l'être nous aussi. Y-a-t-il d'autres questions ?*

Monsieur le Président : *On reviendra nécessairement sur ce sujet tel qu'Isabelle l'a dit. S'il n'y a pas d'autres questions, formellement, Maxime, cela doit-il faire l'objet d'un vote ou c'est une prise d'acte ?*

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : *C'est un prendre acte, oui.*

Madame Carole HAMON : *Je n'ai pas de question, mais une remarque. Puisque le SRADDET de la région a déjà été arrêté en décembre 2020, les nouveaux objectifs sont encore plus ambitieux puisque le zéro artificialisation net intervient dès 2040. Je ne sais pas si vous aviez déjà travaillé sur ces questions-là au moment où cela a été élaboré car il y a eu une concertation assez large, mais j'avais proposé lors de la commission qu'on puisse demander à l'élu en charge de ces questions de venir expliquer peut-être un peu plus la façon dont cela avait été imaginé, et donc effectivement, dans quelle(s) mesure(s) cela s'inscrit, ou pas, dans la nouvelle Loi et dans quelle(s) mesure(s) cela sera modifié et modifiable. Je pense en effet que ce sont des enjeux.. je ne trouve pas le mot tellement c'est...*

Monsieur le Président : *C'est énorme. L'élu régional vous vouliez dire ?*

Mme Carole HAMON : *Oui. J'ai parlé d'André CROQ aussi éventuellement pour le Pays de Rennes. Je pense qu'ils ont l'habitude, qu'ils connaissent ces sujets-là et que cela peut peut-être nous aider dans la réflexion.*

Monsieur le Président : *Je pense que dans le Pays de Rennes, il va être organisé une réunion d'informations, au moins au niveau des EPCI périphériques, peut-être même l'ensemble des membres, y compris Rennes Métropole.*

Et en effet, vous avez raison, je partage : il est important que nous prenions le temps avec les personnes qui connaissent bien, qui ont travaillé les sujets, de bien comprendre - quelle est la hauteur de l'enjeu, comment on mesure au niveau des décomptes, suivants les premières questions qui se sont posées, qu'on comprenne bien les démarches qui avaient été engagées, tout à fait.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Je pense en fait que tout le monde attend que les décrets sortent pour pouvoir vraiment avoir les définitions des choses. Il y a des appels à projets qui vont définir l'artificialisation. Donc le travail se fait, mais on aura besoin de bien comprendre tous les aboutissements de cette Loi. Après, pour le SRADDET, ils n'auront peut-être pas besoin de modifier si cela est déjà pris en compte.*

Monsieur le Président : *C'était déjà une ambition forte du SRADDET de la région Bretagne. Nous y reviendrons.*

Le conseil communautaire a pris acte de la présentation et de cet échange sur la politique locale de l'urbanisme 2021.

10. Convention de projet urbain partenarial (PUP) - Performance Promotion - La Mézière

Point retiré de l'ordre du jour

11. Convention de reversement - PUP PERFORMANCE PROMOTION - La Mézière

Point retiré de l'ordre du jour

12. Convention de projet urbain partenarial (PUP) - LBI - La Mézière

Madame Isabelle LAVASTRE donne lecture de la note :

Le promoteur LBI envisage une opération d'aménagement portant la réalisation d'un programme mixte alliant habitation et activités médicales/paramédicales au centre-bourg de La Mézière.

Le projet s'implante sur la parcelle cadastrée AC 154 ainsi que sur une partie de la place Montsifrot d'une surface d'environ 340 m²

Monsieur Pascal GORIAUX : *il s'agit de la parcelle de l'actuel cabinet médical à laquelle on associe une surface de 340m² - qui faisait partie de l'espace public – et qui a été déclassé pour être vendue au promoteur LBI, permettant d'avoir une parcelle plus large et permettant de réaliser le projet en respectant l'économie.*

Madame Isabelle LAVASTRE reprend la lecture de la note :

Le projet d'aménagement impactera l'organisation et le fonctionnement des espaces publics existants.

Il nécessitera la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement de nouvelles places de stationnement, la reprise des réseaux, le réaménagement des espaces verts et l'installation de nouvelles bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Le coût prévisionnel total des dépenses pour la commune de La Mézière s'élève à 215 230 € HT.

Vous avez dans le dossier toute la description des travaux.

Le montant de ces travaux n'est pas couvert par les recettes de la taxe d'aménagement qui pourraient être attendues.

Le promoteur LBI, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, accepte de financer une partie de ces équipements.

Par conséquent, il faut faire une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) qui peut être conclue entre la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, et le promoteur LBI, afin de déterminer la participation financière du promoteur LBI aux travaux réalisés.

Le fait que la communauté de communes soit en PLUi, c'est elle qui doit signer les PUP.

Le montant de la participation due par le promoteur LBI au titre de la convention PUP est fixé à 52 % pour les travaux. La convention vous décrit tout cela : pour les travaux, pour les frais de missions de maîtrise d'ouvrage, pour les frais de géomètres, de missions SPS, 100% pour les frais liés à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public.

Donc le montant prévisionnel de la participation due par le promoteur LBI s'élève donc forfaitairement à 112 784€. Le paiement de la participation s'effectuera en une seule échéance en décembre 2025 soit à l'achèvement des travaux de construction du programme immobilier.

Les montants qui seront pris en compte pour déterminer la participation définitive prendront en compte l'actualisation du coût des travaux en 2025.

Les recettes seront perçues par la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, signataire de la convention de PUP.

Les modalités de reversement à la commune de La Mézière de la participation perçue sont définies par voie de convention.

A l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention de projet urbain partenarial, à savoir la parcelle cadastrée AC 154 ainsi qu'une partie de la place Montsifrot, les constructions seront exonérées de la part communale de taxe d'aménagement pendant une durée de 6 ans.

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ?*

La commune est bien en accord avec ces dispositions portées par la communauté de communes.

S'il n'y a pas de questions, merci Isabelle de cette présentation.

Je soumet à la validation du conseil communautaire cette convention de PUP entre le promoteur LBI sur ces parcelles de la commune de la Mézière. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

13. Convention de reversement avec la commune de La Mézière - PUP LBI

Madame Isabelle LAVASTRE : *On n'est pas obligé d'être d'accord avec la convention de reversement, mais on a accepté la première, ce serait dommage quand même.*

Donc il faut reverser à la commune de la Mézière, je ne vous refais pas le descriptif de l'opération.

Le paiement de la participation se fera en 1 seule échéance, en décembre 2025, soit à l'achèvement des travaux. Les recettes sont perçues par la CCVIA qui est signataire de la convention de PUP et les modalités de reversement à la commune de la Mézière de la participation perçue sont définies par voie de convention dont le projet est en annexe.

Les sommes qui seront perçues par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné seront reversées intégralement à la commune de la Mézière, maître d'ouvrage des travaux.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procédera aux paiements des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux échelonnements de paiement définis dans la Convention de Projet Urbain partenarial.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par le promoteur LBI.

Monsieur le Président : *Je pense que c'est suffisamment explicite pour tout le monde. Chacun a pu vérifier que les chiffres sont les mêmes. Donc pour rassurer la commune de la Mézière, la communauté de communes ne garde même pas 1 euro au passage. Il y a des frais de gestion.*

Je pense que c'est suffisamment clair ? A moins qu'il y ait une question ?

Je soumetts à la validation du conseil communautaire la validation de cette convention de reversement de la participation PUP due par le promoteur, qui sera versée par le promoteur LBI, à la commune de la Mézière et sollicite le conseil pour signer cette convention. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

Monsieur Pascal GORIAUX : *Juste une précision : il s'agit bien d'un partenariat. Donc, ce n'est pas LBI qui va financer le parking, c'est un partenariat LBI-Commune. Il y a un co-financement qui a été proratisé en fonction des contraintes des uns et des autres.*

Et pour les points 10 et 11, afin que vous sachiez tout, à réception du permis de construire et au regard du calcul des surfaces qui vont être créées par le Groupe Performance Promotion, on s'est rendu compte que le PUP était moins intéressant que le reversement de la taxe d'aménagement, à hauteur de 19 000€. Donc vous pensez bien que dans ce cas-là, on renonce à un PUP et on se retourne vers la taxe classique d'aménagement.

Monsieur le Président : *Merci Pascal de cette précision, qui explique le retrait, à ta demande, des points 10 et 11 de l'ordre du jour.*

14. RH - Rapport social unique 2020

Monsieur Jean-Luc DUBOIS donne lecture de la note :

Depuis le 1er janvier 2021, le rapport sur l'état de la collectivité, communément appelé bilan social, est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU) : c'est une photographie au 31/12/2020, de la situation RH de la collectivité.

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, des parcours professionnels, de la santé au travail, d'absentéisme ou encore de la rémunération et des réunions des instances du personnel.

Ce rapport est établi via le CDG35 qui récolte les données et fournit ce rapport normalisé.

Il s'agit ici de la situation arrêtée au 31/12/2020, des compléments ont été ajoutés à la note pour ce conseil.

Les 20% de CDD hors CDI sont les contractuels sur poste permanent recrutés dans le cadre :

- D'un remplacement
- Dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire
- Du CDD 3 ans renouvelable une fois

C'est pour ça qu'il y a un effectif significatif.

Les 25% de CDD dans la filière technique n'intègrent pas le chantier insertion mais les saisonniers du domaine du Boulet. Une petite question concernant les tickets restaurant, ils peuvent apparaître de manière différente en fonction des modalités de versement du financement :

- s'il est différencié en fonction de la situation de l'agent, il figurera à l'indicateur « prestations servies directement aux agents ».
- A défaut il sera intégré dans l'indicateur « rémunérations brutes ».

Etant donné qu'à la Communauté de Communes, la situation de l'agent n'est pas prise en compte dans le cadre du versement des tickets restaurant, la donnée n'apparaît pas dans la rubrique « prestations servies directement aux agents » mais dans celle des rémunérations brutes.

Le Rapport Social Unique 2020 a été présenté le 3 décembre 2021 au Comité technique et il est proposé pour prise d'acte ce soir.

Monsieur le Président : Avez-vous des demandes de précisions ou des questions ?

C'est un document qui a fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec le comité technique du 3 décembre 2021. Je trouve qu'il est plutôt bien fait. Cela nous a permis d'avoir un échange plutôt intéressant avec la représentante du personnel sur la base de ces chiffres.

Ce qui est intéressant aussi, et cela sera à faire au fil des années, c'est de pouvoir apprécier la dynamique sur chacun des items, et mettre en perspective aussi.

En l'absence de questions, je considère que le conseil communautaire a pris acte de la présentation de cette synthèse du rapport social unique 2020.

15. RH - Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et ce, depuis le 1er janvier 2016.*

C'est un rapport intéressant qui est dans la même logique que le rapport précédent. Il faut le voir dans une approche de perspectives et d'évolution sur un sujet important. Je noterai qu'on a une répercussion assez particulière des effectifs puisqu'on a un effectif majoritairement à plus de 70% de femmes et 30%, donc ce n'est pas équilibré. Cela vient principalement du secteur petite enfance en particulier, et l'autre point important, c'est l'évolution, c'est toujours un sujet dans l'égalité hommes-femmes, des écarts de rémunération qui sont différents selon les catégories.

Je pense qu'il s'agit là des points importants qui seront à regarder en perspective les années suivantes.

Monsieur le Président : avez-vous des demandes de précisions ou des questions ?

Je note que le conseil communautaire a pris acte de la présentation de ce rapport 2021 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

16. RH - Convention financière de reprise de jours CET d'un agent

Monsieur Jean-Luc DUBOIS donne lecture de la note :

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

C'est le cas qui se présente à nous aujourd'hui.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers la Commune de Romagné.

Le 16 février 2021, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T. de l'agent, adjoint administratif principal de 1ère classe, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 29 jours

Compte tenu que 29 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la commune d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 175 € sera versée à la Commune de Romagné.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 29 jours à 75€ = 2 175 €, 75€ étant un chiffre définit au niveau national. Il est précisé ici que l'agent est arrivé en mutation au Val d'Ille-Aubigné en avril 2020 avec 27 jours acquis au titre du CET. Ces jours avaient été indemnisés par la collectivité précédente. L'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Il vous est proposé ce soir de valider ces modalités.

Monsieur Pascal GORIAUX : *Les 75€ sont définis de façon forfaitaire ? Quel que soit le grade de l'agent ?*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *c'est en fonction du grade, sous contrôle de Philippe.*

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *la Loi prévoit 3 niveaux d'indemnisation :*

- *Catégorie C : 75€*
- *Catégorie B : j'ai un doute, je crois que c'est 110€*
- *Catégorie A : c'est 125 ou 135€.*

Il y a un décret qui fixe les montants, au niveau national.

Monsieur Pascal GORIAUX : *Et toute collectivité, à partir du moment où elle a mis en place le C.E.T. se doit d'indemniser sur ces montants-là ?*

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Oui*

Monsieur le Président : *Il n'y a pas d'autres questions ? Je sou mets à votre vote de valider le versement de cette compensation financière à la commune de Romagné et sollicite l'autorisation de signer la convention financière correspondante. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

17. Modification du tableau des effectifs - Recrutement d'un Ingénieur principal

Monsieur Jean-Luc DUBOIS donne lecture de la note :

L'agent responsable du Pôle Technique, Ingénieur territorial, a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 1er janvier 2022 dans le cadre d'une mutation.

Par conséquent la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a déclaré le poste vacant et a lancé un appel à candidature. Suite au jury de recrutement organisé le 24 novembre 2021, la candidature d'un agent, titulaire du grade d'Ingénieur principal titulaire, a été retenue.

Il est proposé de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur principal (catégorie A) à compter du 1er mars 2022. La suppression du poste d'Ingénieur sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

Monsieur le Président : *Je sou mets à votre validation de créer ce poste permanent à temps complet d'ingénieur principal à compter du 1^{er} mars 2022. Qui ne prend pas part au vote ? Des oppositions ? Des abstentions ?*

Unanimité

Monsieur le Président : *L'ingénieur principal qui a été retenu pour prendre la responsabilité du pôle technique est Monsieur DENIEL Stéphane, aujourd'hui en poste à Janzé, Directeur des Services Techniques de Janzé.*

18. Evolution des services au Pôle Solidarités - Création de poste

Monsieur Jean-Luc DUBOIS donne lecture de la note :

En marge de l'évolution de l'ensemble de l'organisation des services, il est proposé une évolution spécifique sur des postes actuels du Pôle Solidarités.

L'animatrice de l'épicerie solidaire a fait part de son souhait de reconversion professionnelle dans le cadre d'une mobilité externe et est en congé formation depuis le 1er septembre, pour une année.

En dépit des appels à candidature, cette absence n'est toujours pas remplacée.

En parallèle, une conseillère du Point Accueil Emploi a exprimé sa volonté d'évoluer vers les missions d'animatrice de l'épicerie solidaire, en conservant l'accompagnement socio-professionnel des salariés bénéficiaires du Chantier d'insertion.

En parallèle également, une animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) a exprimé sa volonté d'évoluer vers les missions de conseillère du Point Accueil Emploi.

Après échanges avec ces agents pour vérifier la cohérence de leurs projets professionnels, il est proposé d'accéder aux souhaits d'évolution professionnelle et de revoir les missions des postes en question.

Cette évolution ne génère pas de suppression de poste. Le poste d'animatrice d'épicerie solidaire (assistant socio-éducatif) reste vacant durant le congé formation, jusqu'au 1er septembre 2022. L'agent réintègrera son poste à la suite de ce congé si

son projet de reconversion et de mobilité n'aboutissait pas. D'autres missions seraient alors confiées à l'agent. Les postes verront leurs missions évoluer mais aucun changement de grade ou de quotité de travail n'interviendra. Dans le cadre l'évolution du poste aujourd'hui au RPE, demain au PAE, il est nécessaire de créer un nouveau poste au RPE pour assurer les missions aujourd'hui exercées (information, conseil, accompagnement, animation et encadrement d'espaces jeux) et maintenir un effectif constant à ce service. En fonction du résultat de la vacance de ce nouveau poste, il est possible que ce poste soit transformé ultérieurement pour correspondre au grade recruté. Cette évolution de l'organisation a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa session du 3 décembre.

Il vous est proposé de valider cette évolution et de créer un poste permanent de catégorie A d'éducateur de jeunes à compter du 15 janvier 2022, sur des missions d'animatrice RPE, pour permettre toutes ces évolutions, que je qualifierai de « chaises musicales ».

Monsieur Pascal GORIAUX : *si l'animatrice de l'épicerie solidaire décide au terme de son congé de formation de revenir sur son poste, j'imagine qu'elle récupère son poste ?*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *On lui proposera autre chose. C'est ce qu'on a mentionné tout à l'heure, mais on n'a pas beaucoup d'autres solutions, c'est obligatoire.*

Monsieur le Président : *oui, c'est une hypothèse qu'il ne faut pas écarter. Il faut espérer qu'elle réussisse sa formation qui est une formation avec un employeur avec lequel elle est déjà en relation.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *Cela permet une évolution d'autres personnes, et cela aussi est intéressant.*

Monsieur le Président : *au sein de la collectivité, oui, de répondre à des mutations internes. C'est clair pour tout le monde ? Je soumetts à votre validation cette évolution et la création d'un poste permanent de catégorie A d'éducateur de jeunes à compter du 15 janvier, sur des missions d'animatrice RPE. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

19. ZA Beauséjour - La Mézière - DIA ZE 254 - ZE 294

Monsieur Pascal GORIAUX : *Il s'agit de la vente de la parcelle E 254 et ZE 294 d'une superficie totale de 2 902 m². Le bien se situe rue du Tram à Beauséjour à la Mézière.*

Monsieur le Président : *Juste avant que tu termines, je transmets la Présidence de la séance à Isabelle LAVASTRE.*

SORTIE du PRESIDENT de la SALLE

Monsieur Pascal GORIAUX : *Le vendeur est la SCI HMS Beauséjour domiciliée 11 rue des petits champs à Saint Grégoire. Nous ne connaissons pas l'acquéreur. Le prix de vente est de 600 000€HT, avec des frais de transactions de 30 000€TTC en frais de commissions.*

Aujourd'hui, ce bien est loué au profit de la Société CEGELEC Ouest Télécoms pour une durée de 9 ans, qui se terminera au 31 décembre 2029 avec un loyer HT et hors charge de 32 420.04€.

Ce qui vous est proposé, c'est de ne pas préempter.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?*

Unanimité

20. ZA la Croix couverte - Vieux Vy sur Couesnon - DIA - D 1010

Monsieur Pascal GORIAUX : *Il s'agit de la parcelle D 1010 d'une superficie totale de 19 050 m². Le bien se situe ZA la Croix couverte à Vieux Vy sur Couesnon.*

Vendeur : SAS Cardinal participations domiciliée 24 rue Auguste Chabrière à Paris 15ème

Acquéreur : SCL RENAULT - Prix de vente : 1 720 600 €

Il s'agit d'un bâtiment à usage commercial (enseigne Intermarché) d'une surface plancher de 2 300 m² comprenant une surface de vente (1 500m²), des bureaux et locaux sociaux (189,35m²), des réserves (280m²), laboratoire et chambre froide.

Ce qui vous est proposé, c'est de ne pas préempter.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?*

Unanimité

21. Comité des partenaires de la mobilité - Création

Monsieur Lionel HENRY donne lecture de la note :

Dans le cas de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui nous a permis de prendre la compétence aux côtés de la Région, nous avons l'obligation de créer, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, un comité des partenaires.

La création de cette nouvelle instance consultative vise à renforcer le dialogue et la concertation entre les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et les différentes parties prenantes.

Le comité des partenaires associe a minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers et des habitants.

Il doit être consulté :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité,
- avant toute évolution de la politique tarifaire,
- si l'AOM instaure ou modifie le taux de versement mobilité
- avant l'adoption du plan de mobilité.

Ce comité des partenaires donne un avis simple.

Chaque AOM fixe librement la composition et les modalités de fonctionnement à condition d'y associer des représentants des employeurs, des usagers et des habitants.

Il est proposé que le comité des partenaires soit présidé par le Président de la CC Val d'Ille-Aubigné et de fixer sa composition comme suit :

Un Collège d'élus de la CC Val d'Ille-Aubigné composé du Président et de 5 représentants élus :

- le Vice-Président de la CCVIA en charge des Mobilités,
- le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'Emploi, et à l'Economie sociale et solidaire,
- le Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat et à la Rénovation Energétique,
- le Vice-Président délégué à l'Agriculture, à l'alimentation et à l'Environnement,
- le Vice-Président délégué aux services à la Population, Commerces de proximité, Enfance, Jeunesse

A côté du collège des élus :

- Un collège des représentants des employeurs : des représentants des zones d'activités du territoire, l'ASL Cap Malo et l'Association La Route du Meuble, des Loisirs et du Cadre de Vie
- Un collège de représentants d'usagers composé de 5 associations du territoire : AIDUTILL de La Mézière, Transports Mobilité à Melesse, Nature Loisirs de La Mézière, La Ragole de Guipel, dl'association TER'Ille de Montreuil sur Ille, de l'association de covoiturage Ehop et de l'association des usagers des transports en Ille et Vilaine.
- Un collège des représentants de la société civile : Le Conseil de Développement,
- Un collège des représentants institutionnels et des partenaires : la Région Bretagne, Le Conseil Départemental 35, Le Pays de Rennes.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Est-ce que vous avez des questions à poser ?*

Madame Carole HAMON : *Juste une remarque : 6 élus, 6 hommes. Voilà...*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Peut-être...Quand est-ce que ce comité doit se réunir, et sous quelle forme parce que cela fait beaucoup de monde ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Ce comité des partenaires se réunit à minima une fois par an, mais comme il est précisé, il doit se réunir à chaque fois qu'il y a une évolution importante de l'offre de mobilité sur le territoire, donc cela peut être plusieurs fois par an. J'y vois une satisfaction : avec la mise en place de la communauté de communes en 2020, avec la commission mobilité, il n'y a plus que des élus. Cela permet de revenir au fonctionnement que l'on pouvait avoir avant et d'associer les associations d'usagers et les partenaires économiques du territoire. On retrouve là quelque chose d'un peu plus ouvert, d'un peu plus collégial.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *C'est la communauté de communes qui installe ce comité ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Oui*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Il y a sans doute une date de prévue pour cette installation ?*

Monsieur Lionel HENRY : *après le vote de ce soir, il faudra qu'on l'installe.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *C'est aussi la communauté de communes qui demande quand il y a une évolution, qui « convoque » ce comité ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Oui*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Donc, pour la création du comité des partenaires de la mobilité sur le ressort territorial du Val d'Ille-Aubigné, y-a-t-il des oppositions ?* Madame Carole HAMON vote contre. *Y-a-t-il des abstentions ?* Monsieur Patrice DUMAS et Madame Gaëlle MESTRIES s'abstiennent.

Majorité (1 contre Carole HAMON, 2 abstentions Gaëlle MESTRIES et Patrice DUMAS)

22. Eau potable - RPQS 2020

Point reporté

23. GEMAPI - Rapports d'activité 2020 - Syndicats de BV et EPTB

Point reporté

24. Travaux réfection Voirie ZA La Montgervalaise - Exonération de pénalités du marché - Lot 1

Monsieur Pascal DEWASMES donne lecture de la note :

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a notifié le 10 juin 2020 à la société « SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP » le lot 1 du marché de travaux relatif à la réfection de la voirie de la zone d'activité la Montgervalaise 1.

Ce marché a été voté en deux tranches, la première tranche en 2020 et la deuxième tranche en 2021.
Le montant des prestations du lot 1 pour la tranche n° 2 s'élève à 39 982.96 € HT soit 47 979.55 € TTC.

Un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 2 509,66 € HT correspondant à un curage et une ITV de canalisation diamètre 600 a été notifié le 26 mai 2021 à la société SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP afin d'éviter de remplacer la canalisation plus coûteuse sur le marché de base. C'est la mise en place d'une chaussette à l'intérieur du tuyau pour éviter de faire des travaux plus importants et beaucoup plus chers.

Un avenant n°2 de plus-value d'un montant de 1 855.90 € HT a été notifié le 14 juin 2021 à la société SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP afin d'intégrer la plantation de végétaux et la mise en place d'une bâche biodégradable (similaire à la tranche 1).
Le marché a fait l'objet d'un constat d'achèvement des prestations en date du 31 mai 2021 sous réserves d'effectuer des prestations manquantes avant le 15 octobre 2021 à savoir :

- Fourniture et mise en place d'une toile de paillage non tissé 100 % biodégradable et perméable sur le talus : 58m²

- Fourniture et plantation de végétaux essence :

- 112 Vinca major « variegata » en godet
- 12 Hedera hedix « goldheart » en godet
- 3 Erica arborea x veitchii ' Great Star ' en conteneur 5 L
- 4 Forsythia x intermedia en conteneur de 5 L

- Fourniture du dossier de recollement au format DWG

Or le plan récolement n'a pas été fourni dans les temps (fourni le mardi 19/10/2021) et il comportait des erreurs, la version définitive a été transmis le 22/10/2021.

Les plantations et la pose de la bâche ont eu lieu le 05 novembre 2021.

La levée des réserves a eu lieu le 08/11/2021.

Selon le CCAP, les pénalités qui s'appliquent sont de 300 € par jour de retard à compter du lendemain de la date butoir en jours ouvrés. Du 18 octobre 2021 au 8 novembre 2021 sachant que la pénalité s'élève à 300€ par jour ouvré : Soit 15 jours x 300€

Le montant des pénalités s'élève donc à 4500 € (net de TVA).

Au vu des explications fournies par l'entreprise sur le décalage nécessaire de la période de plantations en lien avec les conditions climatiques, Monsieur le Président propose l'exonération totale des pénalités de retard.

Madame Isabelle LAVASTRE : *Est-ce qu'il y a des remarques ?*

Est-ce que vous vous opposez à l'exonération des 4 500€ de pénalités dues par l'entreprise société SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP ? Y-a-t-il des abstentions ?

Unanimité

Madame Isabelle LAVASTRE : *Nous arrivons à la fin de ce conseil communautaire.*

Vous avez le compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations, les différents marchés.

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
06/12/21	SCCV Perrières	Devis de la société SCCV Perrière pour le remboursement des frais avancés par la société pour payer VEOLIA pour le raccordement AEP sur la parcelle de la ZA Confortland	1 907,32 €
06/12/21	Garage MECAGRI	Devis de la société Mécagri pour le remplacement des 2 pneus arrière du tractopelle du service Voirie	2 225,40 €
06/12/21	Bois Divers Bretagne	Commande urgente de granulés pour le pôle communautaire	1 583,33 €
13/12/21	L'âme musicale	Animations musicales espaces jeux ripame	3 485,97 €
13/12/21	Solène Chatel	Animations autour du livre pour les ateliers ripame	4 279,20 €
16/12/21	AF Maintenance	Devis d'AF Maintenance pour la motorisation du portail à la maison du Pôle Technique. Devis validé dans le cadre de la DM pour le bâtiment	3 725,00 €
16/12/21	Agri Melesse	Devis pour l'acquisition d'un broyeur déportable DESVOYS MasterField Mixte 2,80 pour le service voirie	11 000,00 €
16/12/21	Agri Melesse	Devis Agri-Melesse pour les EPI des agents du Pôle Technique pour deux ans (DDB, Chantier d'insertion, service voirie et Pôle Technique, soit 10 agents - Reste encore 2 agents qui n'ont pas fait les essayages pour validation de leurs parties)	3 490,24 €
16/12/21	Alzeo Environnement	Devis de la société Alzéo Environnement pour le pompage des hydrocarbures présents dans le bassin tampon de la ZA Confortland à Melesse. Ce bassin est bouché et il faut enlever les hydrocarbures avant de le déboucher sinon ça va être une catastrophe dans la rivière en aval.	1 580,00 €
16/12/21	Maestrias	Devis de Maestrias, qui propose deux formations pour les salariés en insertion. SST (2 jours) Gestes et Postures (1jour)	1 818,00 €
17/12/21	Morel & Fils	Devis Morel & Fils pour créer une entrée sur le lot 19 de la ZA La Bourdonnais pour l'entreprise Bee City	2 510,00 €

Ressources humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Fonction
Audrey Thomas	Convention de stage	CAP AEPE	07/02/22-18/03/21	
Coralie Paviot	Convention de stage	EJE	07/02/22-06/05/22	

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Régie d'avances	Petite enfance	Demande de dépôt de fonds 868,43€	02/12/21

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PORAS Gaetan (prime bois)	1 000,00 €	6/12/21
BAUDOUIN Franck (prime bois)	1 000,00 €	3/12/21

Délibérations du bureau communautaire

Date	Domaine	Objet	
10/12/21	Finances	Fonds de concours 2021	Langouët
10/12/21	Finances	Fonds de concours 2021	Montreuil le Gast
10/12/21	Finances	Fonds de concours 2021	Saint Germain sur Ille
10/12/21	Finances	Fonds de concours 2021	Sens de Bretagne
10/12/21	Finances	Fonds de concours 2021	Gahard
10/12/21	Finances	Fonds de concours 2021	Andouillé-Neuville
10/12/21	Finances	Programme Petites Villes de Demain	Demande de financement du poste
10/12/21	Finances	Marché pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien	Attribution
10/12/21	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de l'EURL Avenir Ramonage - Guipel
10/12/21	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de l'EURL Floriane Jean-La beauté autrement -La Mézière
10/12/21	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de la SNC Le Bistrot Saint-Germain
10/12/21	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de la boulangerie DEBOECK - Saint-Aubin-d'Aubigné
10/12/21	Développement économique	ZA Coparc	Vente de foncier économique - Lots 12 et 13
10/12/21	Développement économique	ZA Bourdonnais - Commune de La Mézière	Vente de foncier économique - Lot 8
10/12/21	Développement économique	ZA Beauséjour	Vente de terrain - SAS Piveteau Bois
10/12/21	Développement économique	ZA La Bourdonnais	Vente de foncier économique - Lot 2
10/12/21	Sport	Salle Omnisports Saint-Symphorien	Attribution de marché de maîtrise d'oeuvre
10/12/21	Mobilité	Cotisation 2021	Ehop

Madame Isabelle LAVASTRE : *J'avais une remarque de mon côté : les délibérations du bureau du conseil communautaire, on n'a pas le chiffrage, sauf erreur de ma part. On ne les met pas d'habitude ?*

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : *On parle des montants de fonds de concours ?*

Madame Isabelle LAVASTRE : *Des montants de fonds de concours, de Pass Commerce, de tous les montants en fait...*

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : *D'habitude, on met le titre de la délibération, à titre d'information. De toute façon, tous les conseillers communautaires sont destinataires des PV du bureau communautaire.*

Madame Isabelle LAVASTRE : *D'accord. Est-ce que vous avez des remarques sur les décisions prises par Monsieur le Président ? Je vous remercie. Nous allons clore ce conseil communautaire. Bonne soirée à vous tous.*